

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DAMIATTE**

L'an deux mille quatorze et le vingt huit mai, à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal de la commune de DAMIATTE, s'est réuni, dûment convoqué, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame FADDI Evelyne, Maire de DAMIATTE.

Etaient présents : Mmes FADDI – Mme VIDAL - M TACCONE –M ROUDET – M BLANC – M DARASSE – Mme JACONO – M MOLIERES – Mme ALCOUFFE – M FABRE – Mme MARTY – M DOMINGUEZ.

Etaient absents avec pouvoir : Mme SANS Coralie avec pouvoir à Mme VIDAL Nicole - Mme MAUREL avec pouvoir à Mme JACONO Corinne – Mme ALLETRU Micheline avec pouvoir à M DOMINGUEZ Olivier.

Etaient absents : néant

Date de la convocation : 20 mai 2014

Secrétaire de séance : M ROUDET Jérôme

DCM 2014-42

**DELGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES COMMISSIONS DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES LAUTRECOIS PAYS D'AGOUT**

Madame le Maire communique au Conseil Municipal les différentes commissions de la Communauté de Communes Lautrécois Pays d'Agout constitué lors du conseil de communauté du 6 mai 2014.

Elle invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués au sein de chacune des commissions.

Après vote ont été désignés :

- | | |
|--|-----------------------|
| - Commission tourisme et économie : | M MOLIERES Frédéric |
| - Commission voirie : | Mme FADDI Evelyne |
| - Commission parc et matériel : | M DARASSE Didier |
| - Commission culture vie associative : | Mme ALLETRU Micheline |
| - Commission gestion de la MAPAD : | M ROUDET Jérôme |

- Commission petite enfance, enfance, jeunesse : Mme VIDAL Nicole
- Commission Aquaval et travaux : Mme ALCOUFFE Valérie
- Commission protection et mise en valeur de l'environnement : Mme MARTY Isabelle

DCM 2014-43

VOTE DES SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS EN 2014

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les différentes demandes de subvention déposées par les associations locales. Monsieur TACCONE dresse le rapport de la commission communale « culture, association, loisirs » qui s'est réunie le 7 mai 2014.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les montants à allouer.

Après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 1 voix contre (M MOLIERES) et 4 abstentions (Mme MARTY, M FABRE, M DOMINGUEZ),

- FIXE ainsi qu'il suit le montant à allouer aux associations :

Croix Rouge Autabus	51,00 €
Cinécran 81	320,00 €
Croix Rouge Lavaur	0,00 €
Société de pêche	600,00 €
PAFC	1500,00 €
comité des fêtes	1 800,00 €
basket Damiatte St Paul	1 400,00 €
ADMR	2 000,00 €
société communale de chasse	600,00 €
association sportive Poney City	600,00 €
association de parents d'élèves	500,00 €

Centre équestre de Corbière	500,00 €
Ping St Paulais	600,00 €
Lous Desferrats	200,00 €
Gymnastique féminine	200,00 €
Société de chasse St Martin	200,00 €
Arts martiaux en pays d'Agout	800,00 €
Pimprenelles St Paulaises	150,00 €
Anciens combattants	100,00 €
FNACA	100,00 €
INICI	250,00 €
Volley Ball	150,00 €
Amicale des pompiers	100,00 €
Quat'z Arts	100,00 €
Pétanque Damiattoise	1 250.00 €
Club de billard	500.00 €

- DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget 2014 de la commune.

DCM 2014-44

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT A BEAUZELLE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du 4 juin 2013 les travaux sur le réseau d'assainissement au hameau de Beauzelle avaient été confiés à l'entreprise ROSSONI pour un montant de 45 450.40 € HT.

En raison de travaux complémentaires, demandés par la commune, à savoir la pose de deux regards pour le pluvial, l'estimatif est dépassé de 569.17 € HT.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à régler cette dépense.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE de financer les travaux complémentaires pour un montant de 569.17 € HT, ce qui porte à 46 019.57 € HT le coût total des travaux d'assainissement à Beauzelle.

DCM 2014-45

CONTRAT CAE 1^{ER} SEPTEMBRE 2014

Dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi de Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi dans les conditions fixées ci-après à compter du 1^{er} septembre 2014.

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du CAE est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil Général.

Madame le Maire propose de l'autoriser à signer la convention et le contrat de travail à durée déterminée pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée en la commune et le prescripteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de créer un poste d'adjoint technique dans le cadre du dispositif CUI – CAE.
- PRECISE que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- PRECISE que la durée de travail est fixée à 20 heures par semaine.
- INDIQUE que la rémunération sera fixée sur la base du SMIC horaire.
- AUTORISE Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi pour ce recrutement et à signer la convention et le contrat de travail ainsi que toute pièce nécessaire à la réalisation de cette décision.

DCM 2014-46

**CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 2°
CLASSE A COMPTER DU 15 JUILLET 2014**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison du départ à la retraite d'un agent communal, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent à temps complet.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, DECIDE,

- De créer un poste permanent à temps complet d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe,
- Le responsable de ce poste sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures.
- Il sera chargé de l'entretien des espaces verts, de la voirie et des bâtiments communaux,
- La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné.
- Madame le Maire est chargée de recruter le responsable de ce poste.
- Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget au chapitre et articles prévus à cet effet.
- La présente délibération prendra effet à compter du 15 juillet 2014.

DCM 2014-47

AUTORISATION PERMANENTE DE POURSUITES AU TRESORIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R 1617-4, L 1615-5 et R 2342-4,

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Vu la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de donner au comptable une autorisation permanente de poursuites pour le mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies.

DCM 2014-48

TARIF CANTINE ET GARDERIE ANNEE SCOLAIRE 2014/2015

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs de la cantine et la garderie pour l'année scolaire 2013/2014 et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs à appliquer à compter de septembre 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant la délibération du fixant les tarifs de la cantine et de la garderie pour l'année scolaire 2013/2014,
- Fixe ainsi qu'il suit les tarifs qui seront applicables à compter de la rentrée de septembre 2014 :

Cantine :

Tarif de base : 2.80 €

Tarif majoré (appliqué à tout repas non inscrit dans les délais prévus par le règlement de la cantine) : 3.64 €

Tarif adulte : 3.70 €

Garderie :

Fréquentation ponctuelle : 2.00 € par jour

Forfait trimestriel pour 1 enfant : 31.00 €

Forfait trimestriel pour 2 enfants : 46.00 €

Forfait trimestriel pour 3 enfants : 61.00 €

Forfait trimestriel pour 4 enfants : 75.00 €

DCM 2014-49

ECHANGE SANS SOULTE COMMUNE DE DAMIATTE / GAYRAUD JEAN DANIEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'évaluation des Domaines du 4 février 2013 déterminant la valeur vénale de la parcelle D 1976 d'une superficie de 1 850 m² à 41 800 €,

Considérant l'évaluation des Domaines du 4 février 2013 déterminant la valeur vénale des parcelles D 1972 et D 1974 d'une superficie cumulée de 2 686 m² à 42 200 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE de procéder à l'échange sans soulte entre la commune de Damiatte propriétaire de la parcelle D 1976 d'une superficie de 1 798 m² et Monsieur GAYRAUD Jean-Daniel propriétaire des parcelles D 1972 d'une superficie de 2 513 m² et D 1974 d'une superficie de 173 m².

- AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte d'échange et toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette décision.

COMPTE RENDU

COMMISSION INFORMATION

Monsieur MOLIERES présente au conseil municipal le travail de la commission communale information et communication.

La commission souhaite dynamiser la communication tant en ce qui concerne le site internet de la commune que l'information diffusée par le biais de la « feuille info » ou le bulletin municipal. Celui-ci serait toujours distribué en fin d'année, une publication bimensuelle viendrait compléter l'information donnée aux Damiattois avec une incitation à recevoir le document par courriel.

Le Conseil Municipal est favorable à cette initiative. Madame le Maire communiquera à Monsieur MOLIERES le fonctionnement et le coût actuel du site internet pour permettre à la commission de préparer la mise en place du nouveau site internet. La prévision pour le nouveau site est de 490€ pour la création, puis 69€ par mois.

PANNEAUX D'AGGLOMERATION

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'à l'initiative du Conseil Général, des panneaux d'agglomération en occitan sont mis en place dans les communes du Tarn. A Damiatte, celui situé sur le pont de l'Agout a été installé sans difficulté. Par contre, on ne peut placer le panneau en occitan sous le panneau existant route de Graulhet à la sortie du village car la hauteur sous panneau est trop faible et gêne la circulation sur le chemin piétonnier. Madame le Maire demande au Conseil Municipal de définir un nouvel emplacement.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de déplacer le panneau avant la route de St Martin et charge Madame le Maire de demander au Conseil Général des aménagements sur cette départementale pour ralentir la vitesse en entrée de village.

PROJET D'INSTALLATION D'UNE YOURTE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a rencontré M LOUTZ et Melle JAMIN, naturopathes, qui ont le projet d'acquérir un terrain à Bel Air, classé en zone naturelle dans le PLU. Ils y planteraient une yourte du printemps jusqu'au mois d'octobre. Le reste de l'année, ils seraient en déplacement à l'étranger dans le cadre professionnel. Ils souhaiteraient créer un puits et une mare. A terme, ils pourraient accueillir « leurs patients » sur le site. M LOUTZ et Melle JAMIN demandaient l'avis du Conseil Municipal avant de s'engager dans cette acquisition.

Madame le Maire précise qu'elle vient d'être contactée par M ROUDOULEUSSE, propriétaire du terrain, lequel n'a pas souhaité donner suite à cette proposition.

CHANTIER JEUNE

Madame le Maire avise le Conseil Municipal que La CC Lautrecois Pays d'Agout sollicite les communes pour mettre en place un chantier loisirs jeunes en lien avec la Communauté de Communes.

Objectif du projet : Pendant 5 jours des jeunes (11-17 ans) travaillent sur un chantier de rénovation, aménagement, amélioration sur une commune puis partagent un temps de loisirs mutualisé avec les autres chantiers jeunes du territoire.

Après discussion, le Conseil Municipal charge Madame le Maire de transmettre plusieurs possibilités de chantiers à la Communauté de Communes : la rénovation du muret du parking situé côté lavoir, avenue de Lavaur, la rénovation du mur avenue de Lavaur, le nettoyage du lavoir de Félicie.

EXTENSION DE L'ECOLE

Madame le Maire présente au Conseil Municipal un devis de l'entreprise SPASOV pour la fourniture et la pose d'une porte qui permettra d'accéder au rangement situé au dessus des toilettes du primaire. Elle explique qu'avant les travaux, du mobilier et des cantines contenant les archives de l'école étaient déjà stockés à cet endroit et qu'il serait opportun de maintenir cette organisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide le devis de l'entreprise SPASOV s'élevant à 712.00€ HT.

TRAVAUX

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le devis qu'elle a demandé à l'entreprise FOURNIL pour les travaux d'extension du cimetière de Lacapelle. Il s'agit de réaliser un important terrassement, 1.80 m par endroit. Le devis s'élève à 6336€ TTC. Elle précise que la terre sera utilisée sur les chemins ruraux du Calvaire, en Sicou, en Gontier et à la Brigitte, le surplus sera évacué à Beauzelle chez M VERP.

Séance du 28 mai 2014

AUTORISATION DE STATIONNEMENT

Pour répondre aux interrogations qui lui ont été faites, Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a autorisé le propriétaire du bus à stationner avenue de la gare. Cette personne vit dans le bus et travaille aux établissements Rossignol. C'est une situation temporaire, la personne est à la recherche d'un terrain.

Madame le Maire précise que l'entreprise Rossignol vient de gagner le procès qui l'opposait au fournisseur du hangar suite à un problème d'étanchéité. Un nouveau bâtiment sera donc construit et les moules, actuellement à l'extérieur, devraient y être stockés.

TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle va convoquer la commission communale « cantine, transport, école », les délégués de parents d'élèves et les enseignants pour l'organisation des temps d'activités périscolaires pour la prochaine année scolaire. Elle précise qu'elle proposera de regrouper les TAP le vendredi après-midi pour faciliter le travail des intervenants extérieurs et une meilleure qualité de la prestation proposée aux enfants. Monsieur FABRE précise que cette organisation a été refusée pour les écoles de Lavaur.

QUESTIONS DIVERSES

Madame MARTY rappelle à Madame le Maire qu'une boîte aux lettres est en saillie du mur avenue de Graulhet ce qui constitue un danger pour les piétons, notamment les enfants. Elle demande à Madame le Maire de mettre en demeure le propriétaire d'installer différemment sa boîte aux lettres afin de supprimer le danger.

Monsieur MOLIERES relaie au Conseil Municipal la demande des habitants du Buguet Haut : le faucardage est réalisé par les services municipaux de part et d'autre du hameau mais pas dans le hameau. Madame le Maire s'étonne mais demandera à l'employé communal chargé de passer l'épaveuse de ne pas omettre le Buguet Haut.

Monsieur MOLIERES interroge Madame le Maire pour savoir si la commune est à l'initiative des travaux réalisés sur le pont du Lézert et signale le danger occasionné par le dos d'âne. Madame le Maire précise que les travaux sur les ouvrages d'art situés sur des routes départementales sont programmés par le Conseil Général, qu'elle a signalé le danger et que des panneaux ont été installés près du pont.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance levée à 0H30 .

COMMUNE DE DAMIATTE (Tarn)
Séance du 28 mai 2014

<i>Mme FADDI Evelyne</i>	<i>Mme VIDAL Nicole</i>	<i>M TACCONE Jean-François</i>
<i>Mme SANS Coralie</i> Absente avec pouvoir à Mme VIDAL	<i>M ROUDET Jérôme</i>	<i>M BLANC Francis</i>
<i>Mme JACONO Corinne</i>	<i>M DARASSE Didier</i>	<i>Mme MAUREL Marie-José</i> Absente avec pouvoir à Mme JACONO
<i>M MOLIERES Frédéric</i>	<i>Mme ALCOUFFE Valérie</i>	<i>M FABRE Jérôme</i>
<i>Mme MARTY Isabelle</i>	<i>M DOMINGUEZ Olivier</i>	<i>Mme ALLETRU Micheline</i> Absente avec pouvoir à M DOMINGUEZ